



REGLEMENT INTERIEUR DU COS JUDO

123, avenue de Tobrouk
78500 SARTROUVILLE

Préambule :

Le COS JUDO est une association conforme aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et précise les règles de fonctionnement du club. Il est porté à la connaissance des adhérents. Il est disponible au siège de l'association, et affiché sur les dojos de Romain Rolland et de Richard Sitbon.

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec les statuts de l'association et le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui suivra sa mise en œuvre.

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

Le manque de respect du présent règlement pourra être sanctionné par le professeur par une exclusion temporaire du tatami. Le judoka exclu sera tenu de rester durant le cours à disposition du professeur dans le dojo.

En cas de récidive ou d'incident jugé grave, une exclusion définitive ou temporaire du club pourra être prononcée par le Bureau. Le judoka pourra présenter un recours devant le Comité Directeur et en dernier lieu devant l'Assemblée Générale Ordinaire. Si le judoka est mineur, son représentant légal pourra présenter sa défense auprès des instances du Club.

En cas d'exclusion, elle sera prononcée sans remboursement de cotisation et / ou de licence.

Le présent règlement intérieur pourra être amendé autant que de besoin par le Bureau. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont traités par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur. Les modifications seront soumises à l'approbation des adhérents lors de l'Assemblée Générale qui suivra leur mise en application.

Article 2 –Affichage règlementaire

Ce règlement, affiché dans les dojos, est remis lors des inscriptions à tous les licenciés, il est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du COS JUDO.

- L'annexe 01 au présent règlement intérieur précisera les enseignants encadrants du COS JUDO, cette annexe précisera les grades – les diplômes – la carte professionnelle - le statut et les coordonnées téléphoniques de chaque enseignant intervenant lors des cours, des stages et des compétitions.
- L'annexe 02 au présent règlement intérieur précisera, les employés administratifs, les membres du Bureau et du Comité Directeur leur fonction, et leurs coordonnées téléphoniques.
- L'annexe 03 au présent règlement intérieur, remise aux athlètes concernés par la compétition et le Haut-Niveau, définit les devoirs et droits de chacun durant les compétitions et les déplacements qu'elles nécessitent.

Ces annexes seront tenues à jour par le Bureau du Club.

Article 3 – Licence- Cotisation

Le participant aux activités du COS JUDO doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les cours de baby-judo, de Judo, de Taïso, les séances de Préparation Physique encadrées par le club, les stages et sur toutes les compétitions qui seront proposées par le COS JUDO.

La cotisation du COS JUDO, est décidée tous les ans en Assemblée Générale. Cette cotisation est à payer à la demande de licence, une fois signée, elle est définitive et non remboursable. Le club accepte les règlements fractionnés des cotisations. Il s'agit d'une facilité de paiement qui ne doit pas mettre en difficulté la gestion financière de l'association.

Article 4 – Procédure de Candidature au Comité Directeur

Lors des périodes précédentes les assemblées générales, le Comité Directeur est responsable du bon déroulement de la procédure, il doit informer les adhérents de la procédure des candidatures, comme du vote.

Cette information précisera les postes à pourvoir, le profil des adhérents pouvant être candidat, les dates importantes de cette procédure qu'il faudra respecter.

Cette information sera faite par tout moyen à disposition et la plus large possible – Site, Affichage, Email aux adhérents, Courrier-Circulaire - .

1. Cette information doit être faite sur le site 4 mois avant la date de l'AGO qui procédera au vote.
2. Les candidats à cette élection doivent se faire connaître au plus tard 1 mois avant la date de l'AGO par :
 - Courrier RAR ou remis en main propre contre signature au Président ou à l'un des Vice-présidents ou au Secrétaire en fonction,
 - Email RAR à l'adresse cosjudo@cosjudo.com

Le COS Judo est une association importante sur le plan local comme auprès de ses instances de tutelles, il doit être représenté par un Comité Directeur compétent et notamment pour les candidats aux postes de Président, Trésorier, Secrétaire. Ils devront se déclarer lors de la Candidature, présenter leurs compétences pour le poste convoité et proposer leur programme pour les 4 années à venir, en précisant les orientations prioritaires.

Les listes de Candidatures - Président, Trésorier, Secrétaire- seront acceptées.

Les élus en cours de mandat qui souhaitent poursuivre leur action devront respecter la même procédure, ils pourront néanmoins bénéficier d'un délai supplémentaire de candidature dans le cas où une absence de candidature ou de compétences serait constatée à la date clôture, ceci afin de préserver la pérennité du COS Judo.

Les parents des adhérents mineurs à la date de l'AG, peuvent se porter candidats à condition de souscrire personnellement une licence FFJDA au COS Judo. Cette licence doit être prise et payée avant la date de clôture des candidatures. Dans cette condition, la date d'ancienneté prise en compte sera celle de l'adhérent mineur.

Article 5 - Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire lors de l'inscription.

Pour les participants aux activités de judo, il devra attester l'aptitude à la pratique du "Judo en compétition".

Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 6 - Responsabilité des parents des enfants mineurs

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur et dès la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Lorsque les installations le permettent, la présence dans les tribunes des parents est toutefois possible. Ils ne doivent pas être source de distraction ni de bruits occasionnés par des enfants accompagnants. L'utilisation des portables est interdite pour ne pas perturber les cours.

Le professeur ne doit pas être interpellé par les parents. Ils doivent attendre la fin du cours.

Sur le tatami, seul le professeur mène le cours. Il prend les décisions qu'il juge utiles pour maintenir la discipline, sans toutefois créer de tension avec les élèves (pas de sanction collective ni de brutalités verbales ou physiques).

Article 7 – Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés. Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant. L'assiduité aux cours est nécessaire pour permettre de bénéficier pleinement du programme pédagogique établi par les enseignants.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 8 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono, toutefois, lors des cours de découverte de la pratique du judo en début d'année, le tee-shirt et un jogging sera toléré.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le ou la pratiquant(e) doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues), le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Le pratiquant doit se déplacer dans le Dojo ou ses abords immédiats en chaussons (tongs, zooris ...etc.) réservés spécifiquement à cet usage. Les affaires oubliées sont souvent récupérées et disponible au bureau ; Venez les réclamer.

Pratique féminine, en complément des règles fixées par l'article 8 ci-avant :

Les pratiquantes porteront sous leur judogi un maillot de corps (t-shirt...) long, blanc ou presque blanc, à manches courtes et maintenu dans le pantalon du judogi.

Le maquillage est à éviter.

Elles doivent se procurer des sous-vêtements adaptés à la pratique de l'activité.

Article 9 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Il n'est possible de quitter les tatamis, pendant les cours, qu'après accord du professeur.

Les judokas doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo.

Lorsqu'il participe à une manifestation sportive le judoka agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Lors de participations aux compétitions, stages, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements, des stages ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

Article 10 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements
- des autorisations et attestations parentales pour les enfants mineurs
- une autorisation de prise et diffusion de photos sur le site du club, dans les communiqués du club, ainsi que dans la presse locale et régionale.
- un certificat médical datant de moins de six mois
- la cotisation au club
- la licence assurance FFJDA,
- 1 photo d'identité pour les nouveaux licenciés.

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. Pour les résidents étrangers, elle devra être accompagnée d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport ou autre). La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation est annuelle et doit être payée à l'inscription.

L'adhésion au COS JUDO ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription **COMPLET**.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

Article 11 - Absence aux cours et aux compétitions

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition. Les clubs organisateurs établissent un règlement pour chaque compétition auquel les clubs participants doivent se conformer. Ce règlement stipule les modalités d'engagement administratives et financières. Si le compétiteur ou ses parents n'a pas informé l'encadrement de son absence 7 jours avant la compétition, les coûts d'inscription seront à la charge du compétiteur. À défaut d'avoir régularisé cette inscription, le compétiteur ne pourra être sélectionné pour les compétitions suivantes.

Le Club pourra demander au Bureau l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut. Cette sanction pourra également être appliquée à un élève dont l'absence serait trop fréquente et non justifiée donc contraire à l'esprit du club.

Article 12 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo, le club ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de problème survenu sur le chemin.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de notre volonté, des cours soient supprimés à la dernière minute. L'association ne pourra pas être jugé responsable si un incident devait survenir à cette occasion.

La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où l'un des enseignants désignés par le COS Judo est présent sur le tatami.

L'annexe 01, au présent règlement, affichée dans les dojos informe les adhérents des enseignants agréés par le COS Judo pour encadrer les cours, stages, compétitions et autres activités encadrées par le COS JUDO.

L'accès aux moyens de déplacement à roulettes est interdit à l'intérieur du dojo, leur propriétaire devra les porter et les déposer à l'intérieur des installations sportives en veillant à ne pas gêner la circulation des personnes.

En cas d'accident, secours, parents et un membre du Bureau seront prévenus. En cas d'accident sérieux, une déclaration sera faite auprès de la DDCS.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires, le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les issues d'accès et de secours ne seront en aucun cas encombrées et resteront impérativement libre d'accès et utilisables à tous moments.

Les extincteurs ne seront utilisés qu'en cas d'incendie. Ils ne doivent pas être manipulés, déplacés ou dissimulés.

Article 13 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- se déplacer dans le Dojo ou ses abords immédiats en chaussons (tongs, zooris ...etc.) réservés spécifiquement à cet usage
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- être en possession d'une bouteille d'eau pour les cours.
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.
- utiliser les poubelles,
- les animaux ne sont pas admis dans le dojo.
- Il est interdit de faire entrer, d'absorber ou de vendre des substances illicites ou considérées comme telles par le Comité Olympique ou les services de police ou de douane.

Article 14 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés. Durant les périodes de congés scolaires, le club organise des stages, le présent règlement régit la présence des stagiaires.

Lors de son inscription, le licencié est informé des horaires des cours qui lui sont proposés sur les deux dojos. Il choisit son dojo de pratique pour toute la saison. Pour des raisons évidentes d'organisation il ne pourra changer de cours qu'avec l'accord des enseignants concernés. Le cumul de fréquentation des cours sur les deux dojos s'il est possible du fait du planning de chaque dojo est interdit.

En début de saison un groupe de compétiteurs ceintures marron et noire sera déterminé par l'encadrement technique, il bénéficiera d'une plus grande palette de cours qu'il devra fréquenter. Ce groupe constitué, évoluera au cours de la saison en fonction du sérieux de l'investissement, du comportement et des résultats sportifs de chacun.

Article 15 – Accès à la salle de musculation

L'accès à la salle de musculation ne doit se faire qu'en présence et avec l'autorisation d'un cadre diplômé et qualifié responsable de la préparation physique et désigné par le COS JUDO (cf. annexe 01). L'utilisation des appareils de musculation, du matériel mis à disposition (élastiques, médecine ball, bâton, pèse personne...) devra se faire en respectant les prescriptions du cadre responsable. Après utilisation chaque appareil sera soigneusement remis à sa place.

Article 16 – Compétitions

16.1 L'équipe d'enseignement est seule habilitée à engager les judokas dans les compétitions.

16.2 Le passeport de la FFJDA est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

À partir des années "benjamins" (10 ans), les pratiquants participent aux compétitions départementales organisées par la FFJDA. Elles nécessitent un document officiel de la FFJDA, le "passeport de judo", le COS JUDO vous avisera des modalités d'obtention de ce passeport. Il a une durée de vie de 8 ans.

16.3 Lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué, avertir le référent de sa catégorie ou un membre du Bureau 8 jours avant la compétition. En cas de force majeure prévenir dès que possible le référent ou l'enseignant de votre cours. En l'absence d'avis dans les délais donnés le cout de l'inscription sera à la charge du judoka concerné. En l'absence de régularisation, le judoka ne pourra être sélectionné pour les compétitions qui suivront.

16.4 En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.

16.5 Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise à l'enseignant. Lorsque le transport des compétiteurs se fait par véhicule personnel, c'est l'assurance du véhicule qui prend en charge ses occupants en cas d'accident ; l'association n'ayant qu'une assurance responsabilité civile.

16.6 Lors des déplacements en compétition, la tenue du COS Judo doit être uniforme pour tous

Catégorie

- Baby-Judo à Poussins T-shirt du club, Kimonos blanc, ne pas oublier sa ceinture
- Benjamins à Minimes 1 Kimono et T-shirt du COS Judo, ne pas oublier sa ceinture et une ceinture rouge
- Minimes 2 à Seniors Kimono, Survêtement et T-shirt du COS Judo, ne pas oublier sa ceinture et une ceinture rouge

Les athlètes de haut-niveau doivent emmener leur judogi bleu.

16.7 Si le judoka souhaite s'engager sur une compétition hors du calendrier du COS Judo, il devra solliciter cet engagement auprès de son Responsable Technique qui en précisera le cas échéant les modalités administratives. Le COS JUDO précisera au demandeur sa réponse en motivant le cas échéant son refus. En cas d'accord l'adhérent assumera l'ensemble des coûts financiers induits par sa participation.

Tout engagement individuel sans demande officielle au club sur une compétition non inscrite au calendrier du COS JUDO sera sanctionné.

16.8 Lors d'une compétition ou d'un stage nécessitant un déplacement de plusieurs jours, le COS Judo informera, dans les meilleurs délais, les judokas sélectionnés des modalités du déplacement, et notamment des lieux et heures de rendez-vous, des moyens de déplacements et sites d'hébergement prévus, comme des conditions financières qui y sont attachées.

16.9 L'annexe 03 au présent règlement intérieur, sera remise aux athlètes concernés par la compétition et le Haut-Niveau, elle définit les devoirs et droits de chacun durant les compétitions et les déplacements qu'elles nécessitent.

Article 17 – Transport

Si le club assure l'encadrement "coaching" sur toutes les compétitions, en aucun cas il n'assure le transport des compétiteurs sur les lieux des compétitions, celui-ci reste à la charge et sous la responsabilité des parents, la non-participation d'un compétiteur pour des raisons de transports ne peut être de la responsabilité du club. Par expérience le co-voiturage entre parents reste une solution pour les parents qui rencontreraient des difficultés pour se rendre sur une compétition. Nous conseillons aux parents conducteurs :

- de souscrire une licence au club sans cotisation, elle leur apportera la couverture pour le transport des compétiteurs du club sur les lieux de compétitions.
- de se procurer sur simple demande auprès des dirigeants ou de l'encadrement du club un modèle de décharge de responsabilité pour le transport d'enfants autres que ceux de la famille du conducteur.

Toutefois le club en fonction de ses ressources financières peut être amené à prendre en charge tout ou partie des frais de déplacements sur des compétitions situées hors d'un rayon de 100km de Sartrouville. Dans cette hypothèse il informera les compétiteurs et les parents pour les mineurs des conditions du déplacement et éventuellement de la prise en charge du club.

Article 18 – Utilisation du Minibus

L'utilisation du minibus est réservée aux déplacements des athlètes du COS Judo, ou à des nécessités d'organisation des événements du club.

Dans la mesure de sa disponibilité, il peut être prêté aux associations de Sartrouville sur décision du Président, ce prêt fera l'objet d'une convention spécifique.

L'utilisation du minibus à des fins personnelles est exclue par le présent règlement.

Article 19 – Vols, pertes et dégradations

Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation constatés lors des entraînements ou des compétitions quel que soit la catégorie d'âge. Il est donc vivement conseillé de ne pas venir à l'entraînement avec des objets de valeurs (montre, portable, vêtements...).

Tout bien mobilier ou immobilier brisé ou dégradé volontairement ou accidentellement devra être remboursé par le pratiquant ou par le responsable légal pour les mineurs, sur présentation d'une facture par l'association.

Article 20 – Éthique et Laïcité

La pratique du judo est ouverte à toute personne quelles que soient ses convictions religieuses ou politiques.

Il convient donc dans le respect de chacun que les adhérents s'interdisent toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 21 – Informations aux adhérents

Les adhérents sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage disponibles sur les lieux d'entraînement, ils présentent les informations générales sur le club et sur son actualité.

Le club existe pour et grâce aux adhérents, mais aussi par ses bénévoles qui œuvrent à mettre en application les décisions prises par vous en Assemblée Générale.

Votre présence lors des réunions et particulièrement le jour de l'Assemblée Générale est un devoir pour chaque licencié du COS JUDO.

Article 22 – Gestion administrative des dons

I. Principes généraux

Conformément aux dispositions de l'article 200-1 et 238 bis du code Général des Impôts ouvrent droits à la réduction d'impôts les dons et versements effectués aux profits d'œuvre ou d'organisme d'intérêt général. Dans ce contexte, le club qui a pour objet de développer des activités sportives à titre amateur sans objectif lucratif entre dans le champ de ce dispositif. Il est précisé que pour bénéficier du régime du mécénat, le don doit être effectué à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de son auteur.

Ainsi, les versements effectués au titre des cotisations ou du sponsoring ne peuvent être considérés comme des dons ainsi que les recettes des manifestations organisées par l'Association.

Il s'agit essentiellement, des frais engagés pour le compte de l'Association au bénéfice de plusieurs de ses membres et réalisés sans contrepartie pour le bénévole qui entrent dans le champ de ce dispositif.

II. Autorisation Administrative

Le Club a sollicité l'agrément de la Direction Générale des Finances Publiques des Yvelines.

Dans ces conditions, elle est habilitée par l'intermédiaire de son Président à délivrer des reçus fiscaux en contrepartie des dons qui lui sont versés par des tiers. Ces tiers pourront bénéficier d'une réduction d'impôts.

III. Cadre administratif interne

a. Principe

Les frais engagés personnellement par le bénévole pour les besoins d'intérêt général de l'association peuvent être pris en compte pour participer aux activités de l'association. Par exemple pour assurer le déplacement collectif et gratuit de sportifs pour un championnat ou une rencontre du calendrier sportif de l'Association.

b. Justificatifs

Les frais doivent être justifiés sur une note de frais, avec les documents justificatifs joints (péages, factures, reçus...), les frais kilométriques sont pris en compte selon le tarif en vigueur de l'administration fiscale (0,304€/km dernier tarif publié en 2010).

c. Déclaration de renoncement à remboursement

Sur la note de frais signée par le bénévole et par le Président doit figurer la déclaration de renoncement à remboursement selon le modèle joint.

d. Reçu fiscal de l'Association

Le Reçu fiscal annuel est signé par le Président du Club. Le double des reçus signés doit être archivé par l'association qui doit pouvoir le produire en cas de contrôle. Un relevé annuel des reçus fiscaux émis par l'association avec les montants et les donateurs sera établi. Un respect strict des procédures légales est exigé au sein de l'Association.

e. Déclaration d'impôt du bénévole

Pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre des dons à un organisme d'intérêt général, le bénévole doit joindre à sa déclaration d'impôt, le reçu fiscal que l'association aura établi selon le modèle référencé au sein de l'Association.

IV. Archivage des documents et procédures de contrôle

a. Archivage

Tous les documents : Justificatifs, notes de frais, renoncement à remboursements sont archivés par l'association qui doit être organisée pour archiver l'ensemble des documents pour une période de dix ans.

b. Questions sur le sujet et évolution du règlement

Pour toute question qui sortirait du cadre établi, le Président de l'association apportera des précisions ou fera évoluer le règlement intérieur après l'avoir soumis à décision du Comité Directeur.

c. Responsabilité et délégation

Le Président de l'association est responsable de la conformité de la mise en place et de la bonne gestion des procédures et au respect de la législation sur ce sujet au sein de l'association qu'il a en charge. La responsabilité d'un ancien président subsiste pour la période qu'il a eu en charge.

d. Audit

Sur décision du bureau de l'association un audit peut être décidé pour contrôler la régularité des opérations.

e. Contrôle de l'Administration fiscale

En cas de contrôle par l'administration fiscale, le Président et le Trésorier de l'association auront à charges d'apporter en diligence toutes les informations nécessaires aux contrôles demandés.

Un exemplaire du règlement intérieur est disponible sur simple demande des licenciés adhérents au COS JUDO.

Cette demande doit être adressée par email, à : nowak@cosjudo.com